



Envoi au contrôle de légalité le : 16 octobre 2023

Publication électronique le : 16 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**EXAMEN D'UNE OFFRE AMIABLE - ZONE DE PRÉEMPTION "LE MARAIS DE
GUÎNES" - AFFAIRE : M. MATTE**

(N°2023-370)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.113-8 et L.215-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation -d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

L'acquisition au titre des Espaces Naturels Sensibles des parcelles cadastrées sections AO n°442 et n°108 d'une superficie totale de 6 119 m², situées à Guînes dans la zone de préemption du marais de Guînes, conformément au plan en annexe et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 25 000 €.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte en la forme administrative, et à régler le prix correspondant.

Article 4 :

Après l'acquisition visée à l'article 1, les parcelles cadastrées sections AO n°442 et n°108 seront intégrées au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

Article 5 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-710J18	2118//9071	Acquisition et aménagement espaces naturels sensibles	450 000,00	25 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Légende

-  Périmètre de zone de préemption
-  Parcelles en objet
-  Parcelles acquises par le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Bureau des ENS (Espaces Naturels Sensibles) et des
Partenariats

RAPPORT N°35

Territoire(s): Calaisis
Canton(s): CALAIS-1
EPCI(s): C. de Com. Pays d'Opale

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

EXAMEN D'UNE OFFRE AMIABLE - ZONE DE PRÉEMPTION "LE MARAIS DE GUÎNES" - AFFAIRE : M. MATTE

CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais a par son pacte des solidarités territoriales affirmé un engagement fort dans la protection de l'environnement et de la biodiversité.

La collectivité a concrétisé cette intention dans une délibération cadre « défi Biodiv'62 » par le recours à la prospection foncière pour accélérer les acquisitions de milieux remarquables au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS), et a inscrit le marais de Guînes comme secteur de prospection prioritaire.

Sur ce site, un travail technique commun entre les services du Département et EDEN62 a permis d'aboutir à une proposition d'acquisition des terrains AO n° 442 et n° 108 d'une surface totale de 6 119 m².

Les parcelles, libres d'occupation, sont constituées d'un étang et d'une prairie humide avec un chalet en bon état. Il est à noter la présence d'une source.

Elles sont classées au Plan Local d'Urbanisme de la commune en zone N, zone à protéger en raison de la nature des sites, des milieux naturels et des paysages et font partie d'un périmètre couvert par un arrêté de protection de biotope ainsi que par la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 dite du « marais de Guînes ». Elles se situent en continuité des propriétés départementales ENS qui couvrent une superficie de près de 60 hectares comme le montre la carte de situation annexée.

INTERET ECOLOGIQUE

Ces parcelles présentent un intérêt écologique important de par la mosaïque de végétations typiques des marais particulièrement favorables à de nombreuses espèces faunistiques (chiroptères, avifaune, reptiles, amphibiens, odonates ou encore orthoptères).

Leur localisation à proximité immédiate de terrains appartenant au Département et classés ENS permettrait de consolider l'ensemble et former une entité écologique fonctionnelle.

EDEN 62 a émis un avis favorable à ce projet d'acquisition et a précisé que leur reprise en gestion n'impliquerait pas de coût supplémentaire en investissement ni en fonctionnement.

ASPECTS FINANCIERS

Le propriétaire a donné son accord pour une cession au prix de 25 000 €, et a signé une promesse unilatérale de vente au Département. Ce montant est conforme au prix du marché. La conclusion de la vente étant établie par acte administratif rédigé en interne, il n'y a pas lieu d'y ajouter des frais notariés.

Pour le financement de cette acquisition, le Département solliciterait une subvention au meilleur taux à l'Agence de l'Eau dans le cadre de son XI^{ème} programme d'intervention.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- de décider l'acquisition au titre des Espaces Naturels Sensibles des parcelles cadastrées sections AO n°442 et n°108 d'une superficie totale de 6 119 m², situées à Guînes dans la zone de préemption du marais de Guînes ;
- d'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 25 000 € ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte en la forme administrative, et à régler le prix correspondant.

Après acquisition, les parcelles seront intégrées au procès-verbal de mise à disposition des terrains départementaux au Syndicat mixte EDEN 62, conformément à ses statuts.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-710J18	2118//9071	Acquisition et aménagement espaces naturels sensibles	450 000,00	365 473,00	25 000,00	340 473,00

La 5^{ème} Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY